

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/11/2022

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain arrivé à 18h46mn, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : ANDRIEU Alain a donné pouvoir à CUFFEL Sonia jusque 18h46mn, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, MORVAN Vincent.

ABSENTS : LECACHEUR Maud.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 24/10/2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Requalification centre bourg.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le projet d'aménagement du centre bourg :

- Qu'un ralentisseur supplémentaire route des camélias est à l'étude.
- Une place de stationnement PMR supplémentaire sera ajoutée dans le village.
- L'écoulement des eaux de pluie route des mésanges a bien été pris en compte

L'appel à candidature des entreprises a été mis en ligne sur le site de l'ADM76, avec remise des offres le 01/12/2022. Une visite est organisée sur les lieux avec les entreprises intéressées le 22 novembre prochain à 14h00.

Enfin M. le Maire dit qu'il prendra contact avec la Direction des Routes afin d'envisager la matérialisation d'une voie piétonne le long de la route des mésanges.

3. Le point sur les travaux en cours.

• CAUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de l'architecte du CAUE du Département, mardi 15 novembre à 10h00, pour conseil concernant le bâtiment communal place de l'église ainsi que sur l'aménagement de l'axe piéton entre la place de l'église et le groupe scolaire, passant devant l'entrée de la Société Francofil.

• TOITURE DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le devis concernant la réfection du clocher de l'église a été signé dans l'attente de la réalisation des travaux.

Pour ce qui est de la partie inférieure de la toiture de l'église, M. le Maire a contacté un couvreur qui

pourra être présent sur place lors du diagnostic des dommages par drone.

- **PANNEAU CIMETIERE**

M. le Maire insiste sur la nécessité d'organiser une réunion de la commission cimetière.

Concernant le panneau d'avertissement cimetière, M. le Maire rappelle ce qui s'est dit lors de la réunion de Conseil Municipal du 24 octobre dernier:

« Suite au vol dans le cimetière d'une coupe de dipladénias, M. le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Autrecom relatif à la fourniture de deux panneaux 200 x 300mm avec système de fixation, comportant l'inscription suivante :

***Dans le cimetière,
nous honorons nos défunts
EN RESPECTANT
LES FLEURS des familles***

Le coût d'achat s'élève à 2 x 38€ HT = 76€ HT soit 91.20€ TTC.

Le coût paraissant élevé pour certains membres présents, et le texte ne semblant pas suffisamment évocateur, M. le Maire les invite à formuler de nouvelles propositions et aucune décision n'est prise à ce jour”.

M. le Maire demande alors aux membres présents s'ils ont de nouvelles propositions à formuler. La réponse est négative et l'achat des panneaux est accepté à la majorité.

4. Décisions modificatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide des décisions modificatives suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage	4 459.33 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	4 459.33 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et	4 459.33 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	4 459.33 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et		10 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	

5. Protection sociale complémentaire – Risque santé – Risque prévoyance.

Garantie prévoyance « maintien de salaire » :

Pour les collectivités déjà adhérentes au contrat groupe « prévoyance » actuel du Centre de gestion, le contrat reste en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il n'y a donc aucune démarche à opérer dans l'immédiat. Le minimum de participation de la part de l'employeur sera de 7€/mois/agent.

Garantie prévoyance « mutuelle santé » :

Possibilité d'adhérer au 01/01/2023 et tout au long des 6 années de la convention ; avec une participation de la part de la collectivité de 15€/mois/agent, obligatoire à compter du 01/01/2026.

Adhésion facultative pour les agents.

Si pas de mise en place de la convention de garantie prévoyance « mutuelle santé », obligation de participation de la collectivité auprès des mutuelles labellisées auxquelles les agents auront souscrit.

Dans un premier temps, il est nécessaire de renvoyer la lettre d'intention afin de savoir si la collectivité souhaite ou non adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG76 pour le risque complémentaire santé.

Si la collectivité souhaite signer la convention, il y a nécessité de délibérer et ensuite les agents qui souhaitent adhérer auront le choix entre 3 niveaux de garantie.

Informations aux agents : Une permanence sur site sera organisée avec les services de la MNT et chaque agent sera invité à assister à cette réunion.

Dans l'attente de plus amples informations et considérant la date obligatoire à compter du 01/01/2026, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

6. Eclairage public.

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu des propositions du SDE 76 concernant :

- L'affaire **EP-2022-0-76408-M5717** et désigné "Allée des Rosiers" dont le montant prévisionnel s'élève à 10 225,68 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 619,20 € T.T.C.
- L'affaire **Eff+EP-2022-0-76408-M5718** et désigné "Route des Jonquilles" dont le montant prévisionnel s'élève à 93 444,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 36 606,00 € T.T.C.
- L'affaire **EP-2022-0-76408-M5716** et désigné "Route Guy de Maupassant" dont le montant prévisionnel s'élève à 13 020,34 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 967,66 € T.T.C.

M. le Maire précise que lors de la réunion du SDE76 qui s'est déroulée le jeudi 10 novembre dernier, il a demandé :

- **Allée des rosiers** : de ne pas engager les travaux en 2023, lesquels sont repoussés ultérieurement.
- **Candélabre salle de la plaine** : à ce que ce soit annulé. Trois éclairages led à détection de présence seront ainsi installés par les agents techniques de la commune.
- **Route des jonquilles** : d'annuler le projet de travaux d'effacement de réseau, le cheminement piéton pouvant être créé en arrière des candélabres existants, avec possibilité d'ajouter une crosse sur ceux-ci afin d'éclairer le futur cheminement.
- **Eclairage du futur chemin piéton entre la route des jonquilles et la route Guy de Maupassant** : d'obtenir un nouveau devis pour installation d'un éclairage à détection et

éventuellement solaire.

M. le Maire informe également que Réseaux environnement interviendra en semaine 46 route des genêts pour baisser l'intensité lumineuse des candélabres leds à 50% dès 21h30.

Enfin, M. le Maire a demandé à SDE76 qu'à l'avenir tout le village soit éclairé à 50% dès 21h30 puis en "clair de lune" réglé à 10% durant le coeur de nuit.

Certains conseillers municipaux insistent sur le fait que des administrés ont demandé à ce que l'éclairage public soit éteint la nuit.

M. le Maire indique que cette demande a été faite alors que le réglage de l'éclairage n'était pas encore terminé alors que l'installateur lui avait affirmé le contraire.

7. Taxe d'aménagement.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE-DE-CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;

Vu l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'EPCI ;

Considérant que, chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire et que les équipements publics à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L331-1 du code de l'urbanisme et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme (article L101-2 du CU);

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement, figurant au compte administratif de l'année N-1, à la communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- Autoriser le maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de:

- Adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement, figurant au compte administratif de l'année N-1, à la communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

- Autoriser le maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Organisation des vœux 2023 de la municipalité.

M. le Maire souhaite que la commission vie du village se charge de l'organisation des vœux de la Municipalité.

Une réunion de la dite commission sera organisée à cet effet.

Il informe d'ores et déjà les membres du Conseil Municipal que les denrées alimentaires ont considérablement augmenté, du fait de la conjoncture économique. Afin de limiter les coûts, il sera donc nécessaire de réfléchir vers quelle prestation les élus souhaitent s'orienter.

9. Communauté de Communes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les commissions devant se réunir la même semaine, cela a posé quelques soucis d'organisation.

Les différentes orientations des commissions ont été données et une réflexion est en cours afin de créer une commission des partenaires (SNCF, Région, CCI...) dans chaque commission.

10. SIVOS.

M. NICAUD Lionel, Président du SIVOS des 4 Clochers, informe le Conseil Municipal que :

Des problèmes de chauffage persistent malgré l'installation d'un débourbeur.

Souhaiter être dans une démarche de développement durable pose problème en matière de coût.

Le centre de loisirs des vacances d'automne s'est relativement bien déroulé.

11. Questions diverses.

Filet sécurité inflation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août dernier institue une dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Cette dotation sera versée d'office en 2023 aux collectivités éligibles, sans démarche particulière de la collectivité.

Notre commune est en mesure de bénéficier de cette dotation et percevra un acompte dès l'exercice 2022 de 3174€ représentant 30% de la dotation estimée.

Panneaux publicitaires.

Mme CUFFEL Sonia s'étonne que la maquette d'affiche qu'elle a transmise à la Communauté de Communes Campagne de Caux concernant le marché de Noël de l'association Ribambelle n'ait pas été

retenue pour figurer dans les panneaux d'affichage_intercommunaux.

L'argument avancé par la chargée de communication étant le suivant:

Le planning d'affichage de la fin d'année est déjà bouclé et les affiches pour les panneaux urbains doivent être au format portrait avec les dimensions suivantes : 120X176cm CMJN 300Dpi (format PDF).

Cependant l'évènement a été ajouté dans l'agenda de la communauté sur le site internet : [Marché de Noël Manneville-La-Goupil \(campagne-de-caux.fr\)](http://Marché de Noël Manneville-La-Goupil (campagne-de-caux.fr)) et il sera prochainement affiché sur le panneau digital situé à Goderville.

S'il est compréhensible que l'agenda soit bouclé, en revanche la Communauté de Communes avait indiqué prendre en charge le graphisme des affiches à partir d'éléments communiqués.

M. le Maire contactera le service communication de la communauté afin d'obtenir des informations à ce sujet.

Le Petit Goupil.

Mme PAGEL-VENABLES Anne fait un point sur l'avancée du journal de fin d'année:

Le sommaire et la structure sont réalisés, chacun à la charge de réaliser les articles en respectant la répartition donnée dans le tableau envoyé par mail en date du 12 novembre dernier.

La séance est levée à 20h15mn